



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-271
du 12 septembre 2024**

Portant réglementation de la circulation lors
de l'organisation de la marche urbaine
« Octobre Rose »
Le vendredi 04 octobre 2024

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'inscription interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu** la demande en date du 10 septembre 2024 formulée par Madame Dominique GUILLEUX, élue en charge du CCAS de Valdahon (25800), situé 5 Place du Général de Gaulle – 25800 Valdahon ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la marche urbaine « Octobre Rose » qui se déroulera dans le centre-ville de la commune, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines portions de rues ;

Sur décision de Madame le Maire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit le **vendredi 04 octobre 2024 de 13 h 00 à 23 h 00** pour l'organisation de la manifestation « Octobre rose », sur les portions des rues suivantes :

- **Place du Général de Gaulle,**
- **Rue de l'Hôtel de Ville allant du pont SNCF au droit du terrain de foot en herbe.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour assurer d'une part la circulation sur le centre-ville et d'autre part pour éviter la rue de l'Hôtel de ville depuis Vercel Villedieu le Camp.

Les marcheurs devront se conformer aux règles du code de la route, emprunter les trottoirs durant toute la marche urbaine, porter dans la mesure du possible une chasuble réfléchissante et être en possession d'une lampe torche pour les zones non éclairées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 5 et 6 novembre 1992. Elle sera assurée par la Commune du Valdahon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire du Valdahon,
Madame la responsable du CCAS du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 12 septembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

